

L'an deux mil vingt et quatre le deux aout à dix-sept heures et trente minutes le Conseil Municipal de la commune de La Beaume, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean ROUSSEAU, le maire.

Présents : ROUSSEAU Jean, ELAPHOS Marie-Hélène, LOUIS Jean-Bernard, BÉGOU Yvette, BELLON Claudette, MEYSENQ Marie-Josée, BELLET Aurélie, CANDY Christophe, GIRARDOT Charles, BELLET Emeline

Absents : REBERT Laurent (pouvoir donné à ELAPHOS Marie-Hélène)

Secrétaire de séance : ELAPHOS Marie-Hélène



Approbation du C.R du 28 juin 2024

Aucune remarque n'a été effectuée. Le Maire demande aux élus d'approuver le C.R tel qu'il a été publié.



Délibération 18 : Création d'un poste de rédacteur territorial d'une durée hebdomadaire de 25 heures

Le Maire expose la situation de la secrétaire de Mairie. Camille souhaite quitter la Gendarmerie Nationale et intégrer la fonction publique territoriale.

Concernant ce projet, une commission va se dérouler en septembre. Le Conseil Municipal doit décider de la création du poste de rédacteur pour l'embaucher.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de la réorganisation des services et des tâches supplémentaires confiées à l'agent, il convient de créer l'emploi correspondant.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncés ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi

Conformément à l'article L. 332-8 et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent également être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres 11 voix pour ;

Décide de créer à compter du 01 octobre 2024, un emploi de rédacteur territorial, à temps non complet (à raison de 25 heures hebdomadaires) relevant de la catégorie B.

Décide de modifier ainsi le tableau des emplois.

Décide d'autoriser l'autorité à signer tout acte y afférent.

Décide de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet à partir du 01 octobre 2024.

Décide que les crédits nécessaire à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Vote à l'unanimité des présents et représentés



Divers

- Aurélie BELLET questionne sur le montant du RIFSEEP pour le poste. Le Maire répond que pour l'instant il n'y en a pas. Il sera mit en place après sa création.
- Les travaux concernant l'enfouissement des réseaux secs au hameau de La Bégüe avancent mais quelques pannes sont survenues. Le même constat est fait au niveau de la station d'épuration.
- Christophe CANDY évoque le fait qu'il y a beaucoup de branches au niveau du chemin de Perlot.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 00.

Le maire,

ROUSSEAU Jean

Le secrétaire de séance,

ELAPHOS Marie-Hélène